

# Jean-Paul LECOQ

Député (PCF) de Seine-Maritime

**Depuis cet été, vous combattez la loi de «modernisation sociale» à l'assemblée nationale. Pourquoi ?**

Jean-Paul LECOQ : C'est une loi d'insécurité sociale généralisée. Le gouvernement parle de dialogue social mais il utilise les pires méthodes de DRH. On ne réunit jamais les syndicats en même temps. On ne leur dit pas la même chose pour mieux les diviser. Le rôle du Parlement est bafoué : il a fallu attendre le 31 août pour que les députés puissent prendre connaissance des 150 pages d'ordonnances.

Sur le fond, c'est une rhétorique libérale classique : le code du travail ne servirait qu'à fabriquer du chômage en empêchant les patrons d'embaucher. Mais c'est vite oublier que ce code du travail est le fruit de dizaines d'années de lutte des salariés pour gagner de nouveaux droits, à un moment où le patronat était tout-puissant. Par leurs luttes, les salariés ont réussi à obtenir un Code du travail pour réglementer les relations entre l'entreprise et le travailleur, pour protéger les salariés qui ne sont pas dans une relation d'égalité avec leur patron. Aujourd'hui, ce qui nous est proposé, c'est de retirer cette protection, de substituer au rôle de la loi, un Code du travail par entreprise, par salarié, à la carte. Ça n'a rien de moderne. C'est au contraire un très grave recul social. C'est même un grave recul de la République puisque ses lois s'arrêteraient aux portes des entreprises.

**Pourtant, le gouvernement explique qu'il faut assouplir les règles de licenciement parce qu'elles seraient un frein à l'embauche, notamment dans les petites entreprises ?**

Jean-Paul LECOQ : Les petites et moyennes entreprises n'ont rien à gagner avec les ordonnances Macron. Ce n'est pas avec une austerité renforcée que les carnets de commande se rempliront. Les baisses de dotations aux communes empêchent ces dernières d'investir et de donner ainsi du travail aux petites boîtes. En réalité le projet

du gouvernement, c'est de précariser à l'extrême. La ministre du Travail qui fait une culbute d'1 million d'euros avec ses stock-options par la suppression de 900 emplois chez Danone, nous explique que quand on est licencié, on coûte trop cher ! Mais un licenciement ça brise la vie de familles entières. C'est comment je vais nourrir ma famille, comment je vais payer mon loyer, faire face à mes crédits. Et quand on est licencié de façon abusive, on est souvent démonté psychologiquement. Moins de délais pour se défendre, moins de perspectives d'indemnisation et puis désormais un droit à l'erreur reconnu pour l'employeur. Autant de sujets qui montrent que le choix du gouvernement est de protéger les plus forts, les plus riches, au détriment de l'immense majorité des salariés qui constituent le monde du travail dans notre pays.

**Vous avez dit à l'Assemblée que les ordonnances affaibliraient les petits patrons et les indépendants. Pourquoi ?**

Jean-Paul LECOQ : Avec ce dumping social généralisé, les petites entreprises vont être fragilisées, encore plus à la merci des grands groupes donneurs d'ordre qui vont accentuer leur pression, en les mettant en concurrence, en les pressant pour qu'elles pratiquent le moins-disant social. Ce dont on a besoin les PME c'est de remplir leurs carnets de commande, d'accéder à des crédits à faible taux pour pouvoir développer leurs activités et embaucher.

**Qu'est-ce qui pourrait empêcher aujourd'hui Emmanuel Macron d'aller au bout de son projet ?**

Jean-Paul LECOQ : Le texte va passer en conseil des ministres et sera publié au Journal Officiel, dans la foulée. Il reviendra ensuite devant le Parlement, en octobre, qui aura trois mois pour le ratifier. Les parlementaires communistes vont redoubler de combativité pour contrer ce mauvais projet. Mais nous avons aussi besoin d'une grande mobilisation populaire pour parvenir à faire reculer Macron et les puissances financières qui l'encouragent. L'année dernière, la mobilisation a contribué à



repousser les pires mesures de la loi El Khomri. Et il y a quelques années, le mouvement social étaient parvenus à empêcher l'instauration du CPE, qui était déjà une attaque contre le contrat de travail. Alors même que la loi avait été votée, elle n'a jamais été promulguée.

**Macron ne fait-il pas ce qu'il a promis en commençant par rétablir les comptes du pays ?**

Jean-Paul LECOQ : La question n'est pas de dépenser sans compter mais de prendre l'argent là où il est et de le mettre là où on a besoin. Macron a décidé de faire payer les retraités, les salariés, les précaires et de redonner aux plus riches. Il va vite mais je constate qu'il dévisse aussi vite.

**Quelle devrait être une bonne réforme du code du travail, selon vous ?**

Jean-Paul LECOQ : Le droit du travail permet de sauver des emplois. Sans droit du travail, les salariés d'Alpine n'auraient pas pu travailler au renouveau d'Alpine. Les salariés de Renault n'auraient pas pu mener la bataille pour la sauvegarde de Sandouville. Et ceux de

Chapelle d'Arblay (UPM) n'auraient pas pu défendre leur outil de travail.

Nous pensons qu'il faut une nouvelle sécurité professionnelle comme la France a su inventer la Sécurité Sociale. C'est notre projet de «sécurité emploi formation». Pour répondre aux transformations de notre époque, prendre en compte l'irruption des nouvelles technologies, la disparition de certains métiers, la naissance de nouveaux comme les aspirations à évoluer au cours de sa carrière en sécurisant les salariés plutôt que les dividendes.

Ce n'est pas le travail qui plombe notre économie. C'est la finance. Alors pourquoi ne pas imaginer des sanctions pour les entreprises qui suppriment des emplois, pratiquent l'optimisation ou l'évasion fiscales, choisissent la distribution de dividendes plutôt que les investissements ou à la modernisation de l'appareil productif et, au contraire, favoriser celles qui sont vertueuses ? Nous avons déposé une proposition de loi en ce sens. Des syndicats, des économistes, des avocats spécialistes du droit du travail font aussi des propositions pour sécuriser les parcours professionnels. Nous sommes prêts à ouvrir le débat pour une réforme du code du travail synonyme de progrès social et d'efficacité économique.

# L'avenir de Seine-Maritime

Journal du Parti Communiste Français



**D**ésormais, le projet du Président Macron est clair. Quand il choisit d'alléger l'impôt sur la fortune, il augmente la CSG puis met fin aux emplois aidés (au mépris des salariés, des associations et des services publics), et continue en exonérant les propriétaires de yacht de l'impôt sur la fortune tout en rabotant les APL.

Nous sommes nombreux à mesurer le danger que représente ce projet pour notre vie quotidienne. Cette soumission à la finance et aux grandes fortunes met en danger notre République. Elle augmente les inégalités et les difficultés des Français. Cette politique percuté les fondements de notre démocratie.

Dans ce journal, nous décryptons les ordonnances de la loi Travail. Porteuses de reculs sociaux, elles ne résoudront pas la précarité et le chômage de masse. Elles vont les amplifier.

S'y opposer aujourd'hui, c'est envoyer un message clair au pouvoir : nous ne voulons pas de votre projet ultra-libéral qui fait le jeu de l'extrême droite et du MEDEF. Se rassembler pour résister, c'est poser les bases d'un autre projet de société plus humain, plus solidaire, plus démocratique.

Les communistes sont de toutes les mobilisations contre la loi Travail XXL. Les parlementaires de Seine-Maritime Sébastien Jumel, Jean-Paul Lecoq, Hubert Wulfranc et Thierry Foucaud relayent ces mobilisations, combattent les ordonnances à l'assemblée nationale et au sénat. Ils y défendent aussi des propositions pour sécuriser les salariés plutôt que les dividendes.



Fédération de Seine-Maritime

La Fête de l'Humanité Normandie

DES DÉBATS

AVEC LA PARTICIPATION DE PARLEMENTAIRES DE NORMANDIE

ET DES CONCERTS

25 & 26 NOVEMBRE 2017

ROUEN PARC AGGLO EXPO

VALD DANAKIL HEYMOONSHAKER BRAV



JEAN-PAUL LECOQ HUBERT WULFRANC SÉBASTIEN JUMEL THIERRY FOUCAUD

TARIF RÉDUIT EN VENTE MILITANTE : 15€ LES 2 JOURS (RÉSA AU 02 35 07 89 80)

# NOTRE DECRYPTAGE DES ORDONNANCES



## Avec la loi travail XXL

### le code du travail deviendrait un parapluie percé pour les salariés

**Aujourd'hui, la loi fixe les relations sociales dans l'entreprise entre le salarié et son patron. Il existe aussi des accords de branche, signés entre représentants syndicaux et patronaux d'un même secteur. Ces accords de branche sont autorisés dès lors qu'ils apportent des droits plus avantageux que la loi aux salariés. Les accords d'entreprises, pour être valides, doivent apporter de nouveaux droits par rapport à l'accord de branche ou à la loi.**

**Si les ordonnances Macron étaient appliquées, les droits des salariés seraient réduits par accords de branche ou d'entreprise. Temps de travail, niveau de salaire, prime, congés spéciaux, organisation du travail. Tout ou presque deviendrait donc négociable au niveau de l'entreprise.**

#### Les négociations de branche, lieu clé de fragilisation des droits

Le gouvernement comme les représentants patronaux mettent en avant un rôle renforcé des branches dans les ordonnances, notamment dans 11 domaines comme les minima salariaux, la durée du travail et les modalités de son augmentation temporaire, les taux de majoration des heures supplémentaires, les recours aux CDD, aux contrats temporaires, au travail de nuit, aux temps partiels ou la définition des périodes d'essai. Dans 4 autres domaines (prévention, travailleurs handicapés, parcours syndicaux et prime pour travaux dangereux) la branche peut décider de prendre la main sur les accords d'entreprise. Les branches semblent donc armées pour lutter contre le dumping social et la course au moins-disant social. Mais en réalité, tout serait transformable dans l'entreprise puisque les droits sociaux accordés par les branches pourraient être « détournés » dans l'entreprise. Le gouvernement mentionne lui-même un cas pratique : une prime d'ancienneté « imposée par la branche » pourrait, après négociation d'entreprise, devenir un financement de garde d'enfant.

#### Le CDI balayé par le contrat de chantier et les accords de compétitivité

Jusqu'à alors, les accords d'entreprises devaient être justifiés par une exigence de sauvegarde de l'emploi. Pour un laps de temps, une entreprise en difficulté économique pouvait jouer sur les niveaux de salaires, le temps de travail et la mobilité en échange de garanties pour la préservation de ces emplois. Les ordonnances généraliseraient ce genre de négociation en enlevant l'exigence de la sauvegarde de l'emploi. Le salarié qui s'y opposerait ne pourrait plus mettre en avant les clauses inscrites dans son contrat de travail pour se défendre. Cerise sur le gâteau patronal : il pourrait être mis à la porte d'office et ne serait plus considéré comme licencié économique. L'employeur n'aurait plus qu'une seule obligation : abonder son compte personnel de formation de 100 heures. Royal ! Autres attaques : le CDI de chantier. Jusqu'à alors, la loi le réservait au secteur du bâtiment. À l'heure où les cadres sont de plus en plus nombreux à travailler en mode projet, ces faux CDI encore moins protecteur qu'un CDD (pas de prime de précarité, de durée maximale ou de limitation du nombre de renouvellement) pourraient être généralisés.

Les modalités de recours au CDD pourraient être définies par branche ouvrant la porte à un allongement de leur durée sans transformation en CDI, sans limitation du nombre de renouvellements ni délai de carence.

#### La Négociation Annuelle Obligatoire... tous les 4 ans

Comme son nom l'indique, la NAO est censée se dérouler tous les ans. Dorénavant un accord d'entreprise pourra modifier les thèmes et contenus des négociations mais aussi leur périodicité. Un plafond est tout de même imposé : celui de 4 ans. Il sera donc encore plus difficile de discuter augmentation des salaires.

#### La rupture conventionnelle collective, un plan social qui ne dit pas son nom

Depuis l'instauration, en 2008, de la rupture conventionnelle individuelle leur nombre a explosé avec une moyenne de plus de 400000 par an. Elle permet à certains employeurs de réaliser des préretraites déguisées mais aussi de forcer des salariés au départ plutôt que de licencier économiquement. Désormais cette arme

#### Les licenciements économiques au rabais

Avec les ordonnances, les difficultés économiques d'une entreprise ne seraient plus appréciées au niveau international mais national. Dans les faits, cela voudrait dire qu'un groupe en bonne santé financière à l'échelle mondiale pourrait licencier dans une de ses filiales au motif que sa santé est moins florissante. Une mesure qui avait déjà fait son apparition dans la loi El Khomri, avant d'être retirée grâce à la mobilisation. Cette disposition ouvre la voie à la mise en faillite volontaire d'une entité pour s'en débarrasser.

pourra être utilisée à grande échelle. Elle risque d'être une alternative moins coûteuse que le plan social pour licencier en masse. Les patrons sont aujourd'hui tenus d'en justifier la raison économique. Mais avec la rupture conventionnelle collective aucun motif précis ne serait exigé.

#### Les licenciements facilités en cas de cession d'entreprise

Lors du rachat d'une entreprise, le futur acquéreur doit conserver l'ensemble des effectifs, sauf en cas de problèmes économiques. La loi El Khomri avait déjà fait un accord dans ce contrat, permettant aux entreprises de plus de 1000 salariés de faire

un plan social avant la cession si le futur repreneur avait conditionné son achat à des suppressions de postes. Désormais, dans cette situation, le repreneur ne serait plus tenu de garder l'ensemble des effectifs et ce, quel que soit la taille de l'entreprise. Les licenciements bourgeois auraient de beaux jours devant eux.

#### La disparition des élus de proximité et des CHS-CT

Les salariés sont aujourd'hui représentés par 3 instances, ayant chacune des missions particulières : les comités d'entreprise (CE) en charge des questions économiques et des activités sociales et culturelles, les Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) intervenant sur la santé et la sécurité et les délégués du personnel (DP), instance de défense individuelle des salariés. Les délégués du personnel et les CHSCT sont mis en place sur tous les sites de l'entreprise, alors que les comités d'entreprise n'existent que sur les plus gros. Les ordonnances prévoient de les fusionner dans une instance unique, mise en place partout où il y a un Comité d'Entreprise. Les sites sur lesquels il y avait des délégués du personnel et/ou un CHSCT n'auraient donc plus d'élus de proximité et si vous avez besoin d'un élu pour vous accompagner devant l'employeur, vous renseignez ou à qui faire remonter les difficultés, il faudra se lever de bonne heure pour les trouver ! Les expertises sur les risques en matière de santé et de sécurité aujourd'hui financées par l'employeur seraient pour partie financées avec l'argent des salariés, sur le budget du CE, ce qui limiterait considérablement sa capacité d'action. Sans élus spécialisés ni instance dédiée, les questions de santé et de sécurité seraient reléguées au second plan.

#### Des cacahuètes en cas de procès aux prud'hommes

Auparavant, il revenait au juge d'estimer le montant du préjudice. Désormais son rôle d'appréciation n'existerait plus et il devrait suivre un barème pré-déterminé. Les personnes lésées se retrouveraient avec des compensations bien moindres, parfois même divisées par deux. Pour un salarié licencié sans cause réelle et sérieuse à partir de 30 ans d'ancienneté et au-delà, l'indemnisation serait plafonnée à 20 mois de salaire. Pour 2 ans passés dans les murs de l'entreprise, une personne percevrait au minimum trois mois de salaire contre 6 minimum aujourd'hui.

## et aussi...

#### Logement Le gouvernement prend dans nos poches pour remplir celles des plus fortunés !

Après, que Les Locataires subissent, en ce moment-même, une première baisse des aides aux logements décidée cet été par le gouvernement d'Edouard Philippe. Celui-ci envisage une nouvelle baisse des APL des locataires du parc HLM, dans le cadre de la future loi logement. Il s'agirait de faire une économie d'1,5 milliard d'euros.

Pour tenter de faire bonne mesure, il indique que cette diminution des aides serait compensée par une baisse des loyers et serait donc indolore pour les locataires. C'est un mensonge. En réalité, ces sommes prélevées sur les budgets des bailleurs sociaux seront autant d'investissements en moins pour améliorer le parc de logements existants ou pour produire de nouveaux logements sociaux. Cette mesure est donc totalement contradictoire avec le "choc d'offre" présenté par M. Macron. Une fois de plus, le gouvernement fait le choix de sacrifier les ménages modestes, les étudiants alors qu'il prévoit de diminuer l'impôt sur la fortune de 3 milliards d'euros.

#### Hausse de la CSG Les retraités disent non !

Malgré les promesses fumeuses de compensations, les retraités ont bien raison d'être inquiets pour leur pouvoir d'achat : la plupart vont perdre, avec la hausse de la CSG, plus de 500€. Le seul argument du Gouvernement, c'est de dire que ça s'équilibrera avec la suppression de la taxe d'habitation.

Mais ce que les retraités ont compris, c'est que si la hausse de la CSG c'est pour maintenant, la suppression de la taxe d'habitation ce ne sera que dans trois ans. Et d'ici là... C'est une véritable injustice dénoncée fin septembre dans les manifestations de retraités qui se sont tenues un peu partout en France. A l'heure où les yachts et les jets privés vont être sortis du décompte de l'impôt sur la fortune, chacun comprend bien que la politique de Macron ne va que dans un seul sens : celui des plus riches.

#### 150 000 contrats aidés supprimés ou menacés Empêchons ce « plan social » !

Le gouvernement a décidé de supprimer brutalement 150 000 contrats aidés. Ils seraient « coûteux » et « inefficaces ». Ces salariés sont pourtant indispensables à la vie des associations, des établissements scolaires ou hospitaliers, des services municipaux. Il faudrait plutôt les former, leur offrir un réel statut et pérenniser ces emplois.

Quant au coût, E. Macron et E. Philippe sont moins regardant sur les 40 milliards d'euros distribués aux entreprises sous forme de crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE). Alors que le Medef promettait la création d'1 million d'emplois en échange de ce cadeau du précédent gouvernement, seuls 100 000 à 140 000 ont été réellement créés ou sauvegardés ! Pourtant le gouvernement actuel veut le pérenniser et n'envisage même pas d'en exiger le remboursement des entreprises qui suppriment des emplois ou licencient !

Les politiques d'austérité menées depuis des années ont suffisamment abîmé nos territoires. Ça suffit ! Salariés concernés, militants associatifs, citoyens, élus locaux... faisons ensemble le point de la situation et décidons d'initiatives pour empêcher ce plan de licenciements.

#### Vous souhaitez nous apporter vos témoignages ou nous signaler les conséquences observées :

Commune : \_\_\_\_\_  
Type de contrat supprimé ou menacé \_\_\_\_\_  
Structure (association, établissement scolaire ou hospitalier, services municipaux...) \_\_\_\_\_  
Nom \_\_\_\_\_  
prénom \_\_\_\_\_  
adresse \_\_\_\_\_  
e-mail \_\_\_\_\_  
Commentaires éventuels \_\_\_\_\_

Bulletin à renvoyer au Parti Communiste Français  
33, Place du Général De Gaulle 76000 ROUEN (pcf76@pcf76.fr)



**A vos côtés, au quotidien, des parlementaires pour porter, jusqu'à Paris, la voix des gens d'ici.**

## Je rejoins les Communistes PCF

Nom et Prénom : .....  
Age : ..... Adresse : .....  
Tél. ....  
E.mail .....

Bulletin à renvoyer au Parti Communiste Français  
PCF ROUEN 33, Place du Général De Gaulle 76000 ROUEN (pcf76@pcf76.fr)  
PCF LE HAVRE 52, rue Labédoyère 76600 LE HAVRE (pcf.lehavre@wanadoo.fr)  
PCF DIEPPE 27, rue des Maillots 76200 DIEPPE (pcf.dieppe@wanadoo.fr)